

Séance du 27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le sept janvier, s'est réuni dans les conditions prescrites par la loi, en mairie de Kédange-sur-Canner, sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Sont présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie-Thérèse FREY, Franck CORPLET, Chantal AUBURTIN, Patricia SEMINERIO, Christian KLEIN, Nathalie PEREZ, Aïda ACKERMANN, Jean-Marc LECHANTRE, Agnès DEMMER, Stéphane LEFEBVRE.

Excusés : Alain ANTOINE procuration à Franck CORPLET, Jean-Marc HIRTZMANN procuration à Marc WEITTEN.

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECHANTRE

Le quorum étant atteint, le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2015 est adopté à l'unanimité, sans observation.

L'ordre du jour est définitivement adopté comme suit :

- (1) Compte Administratif 2015**
- (2) Affectation du résultat 2015**
- (3) Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016**
- (4) Débat d'orientation budgétaire 2016**
- (5) Amendes de police**
- (6) Bulletin municipal 2016**
- (7) C.C.A.M. : attributions de compensation 2015**
- (8) SIVU Fourrière de JOLIBOIS**
- (9) Service civique**

L'ordre du jour est abordé :

(1)Compte Administratif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2541-13 ;

Considérant l'état de situation complet de l'exercice clos dressé par le receveur le 31/12/2015.

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2015, dont les données font apparaître un excédent global de clôture de 65 936,10€, le Conseil Municipal sous la présidence de Marc WEITTEN, 1^{er} Adjoint, le Maire s'étant retiré, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2015, sans observations, à l'unanimité.

Section de fonctionnement :

Dépenses	501 436,02 €
Recettes	580 808,97 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	79 372,95 €
Excédent antérieur reporté	20 220,61 €
Excédent de clôture	99 593,56 €

Section d'investissement :

Dépenses	234 547,50 €
Recettes	342 611,03 €
Excédent d'investissement de l'exercice	108 063,53 €
Déficit antérieur reporté	141 720,99 €
Déficit de clôture	33 657,46 €
Excédent global de clôture	65 936,10 €

(2) Affectation du résultat 2015

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux données financières à prendre en compte pour l'affectation du résultat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat 2015, à l'unanimité.

Excédent de fonctionnement au 31/12/15	99 593,56€
Affectation obligatoire (c/1068)	33 657,46€
Affectation de l'excédent reporté (ligne002)	65 936,10€

(3) Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'équipement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2015, soit 79 277€, à l'unanimité :

Article 2051 concession et droits similaires	3 000€
Article 21312 bâtiments scolaires	27 000€
Article 21 318 autres bâtiments publics	20 000€
Article 2315 op 27 réseaux et voirie	29 277€

(4) Débat d'orientation budgétaire 2016

Après avoir entendu le rapport du Maire sur les orientations proposées dans le budget 2016, à savoir, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la limitation des investissements prioritairement consacrés aux bâtiments communaux y compris la vidéo-protection, le maintien du taux de la taxe d'habitation et une progression modérée des autres taxes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces orientations, à l'unanimité.

(5) Amendes de police

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de mise en sécurité du cheminement piétonnier longeant la Route Départementale n°2 avec le renforcement de l'éclairage public, dont le coût prévisionnel s'élève à 187 610,00€ HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite du Conseil Départemental de la Moselle l'attribution de la subvention maximale au titre des amendes de police, à l'unanimité.

(6) Bulletin municipal 2016

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au bulletin municipal 2016, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la société ACE MEDIAS portant sur la livraison de 500 exemplaires pour un montant de 2 000€ HT, et autorise le Maire à signer le contrat écrit de commande, à l'unanimité.

(7) C.C.A.M. : attributions de compensation 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies c-V-1 bis du Code Général des Impôts issue de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 ;

Vu la délibération adoptée le 8 décembre 2015 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (C.C.A.M.) relative aux montants et modalités de calcul des Attributions de Compensation (A.C.) au titre de l'exercice 2015 ;

Vu le rapport, le tableau de transfert des charges 2015 et l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de la C.C.A.M. établis à l'issue de sa réunion du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la saisine de Monsieur le Président de la C.C.A.M. notifiant aux communes de l'Arc Mosellan la délibération ainsi que le rapport de la C.L.E.C.T. précités et sollicitant la position des conseils municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la détermination des A.C. 2015 ;

Considérant la volonté unanime des maires, exprimée en décembre 2014, de mettre un terme au système de transfert des charges au réel pour le calcul et l'évolution des attributions de compensation ;

Considérant qu'à titre dérogatoire le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 et de l'ensemble unanime des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant les titres et mandats d'ores et déjà émis par la C.C.A.M. depuis janvier 2015 relatifs aux attributions de compensation ;

Considérant qu'en cas de non réalisation de cette dernière condition, les attributions de compensation appliquées seront automatiquement celles de l'année N-1, à savoir le cas échéant, les A. C. votées par délibération du Conseil Communautaire du 2 décembre 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER en des termes et pour des montants rigoureusement identiques à ceux de la délibération adoptée par le Conseil Communautaire le 8 décembre 2015, le tableau joint en annexe qui fixe pour chaque commune de l'Arc Mosellan le montant des charges transférées et les A.C. 2015 qui en résultent, à l'unanimité, par 14 voix contre 0.

(8) SIVU Fourrière de JOLIBOIS

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des relations avec la fourrière du JOLIBOIS - 54580 MOINEVILLE relatif à la demande d'adhésion de la commune d'ENTRANGE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la demande d'adhésion de ladite commune, à l'unanimité.

(9) Service civique

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au dispositif service civique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de service civique pour une durée de 6 mois, et autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour la mise en place de ce poste dans le domaine de l'action municipale intergénérationnelle, à compter du 1^{er} septembre 2016, dit que les crédits nécessaires au versement de la prestation mensuelle obligatoire de 106,31 € seront inscrits au budget 2016, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 30.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits